



**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025/009...../2440.....

**Objet : Demande de subvention au département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Embellissement des façades et des paysages de Provence »**

## Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;  
**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;  
**Vu** le budget de la commune ;  
**Vu** le dispositif d'aide financière proposée par le Département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Embellissement des façades et des paysages de Provence » ;  
**Vu** la décision de la « commission façades » approuvant l'octroi d'une subvention de 23 227 euros à Madame Elisabeth SILVESTRE dans le cadre du dispositif susvisé,

## DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** De solliciter l'aide du Département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Embellissement des façades et des paysages de Provence », à hauteur de 70% de la subvention accordée à Madame Elisabeth SILVESTRE dans le cadre de ce dispositif, soit 16 259 euros ;

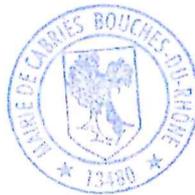
**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci annexé, pour une participation communale 6 968 € ;

**ARTICLE 3 :** De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice et de l'exercice suivant ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Cabriès, le  
Le Maire

24 JAN. 2025

Amapola VENTRON